

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

3 octobre 2022

Affichée le :

3 octobre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Christelle MOUGIN, M. François JACQUOT, M. Patrick BERRET, Mme Anne MAIRE, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, conseillers municipaux, M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Vincent BOBILLIER donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN.

Absent excusé :

M. Antoine PETIT

Absents non excusés :

M. Charles ALBER, Mme Françoise VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : M. Patrick BERRET

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 17 octobre 2022**

Publiée le 17 octobre 2022

**DELIBERATION N° 2022/50
Partage de la taxe d'aménagement**

Instituée depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux.

Elle permet principalement le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

La taxe est composée de 2 parts (communale ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, ou communautaire et départemental.

Perçues de plein droit pour les communes dotées d'un PLU (sauf renonciation expresse), les autres communes peuvent aussi l'instaurer de manière facultative.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Loi de Finances 2022 (Article 109) :

L'article 109 de la LFI pour 2022 rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

La commune a donc pour obligation le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Auparavant, il s'agissait d'une simple possibilité.

L'article L331-2 du Code de l'Urbanisme précise que la taxe est instituée sur l'ensemble du territoire des communes. Dès lors, le reversement du produit de la TA est assis sur la totalité de la taxe perçue par la commune. Ce reversement ne s'applique pas uniquement aux ZA intercommunales.

Pour prévoir les conditions de reversement, obligation d'adoption des délibérations concordantes EPCI et communes « dans les meilleurs délais » selon le texte, mais en tout état de cause avant la fin 2022 pour la répartition du produit de la TA 2022.

Les modalités de partage peuvent être modifiées à tout moment.

L'exposé entendu, le conseil municipal,

Vu la Délibération 2022-09-04 du Conseil Communautaire du Pays de Maiche du 15 septembre 2022,

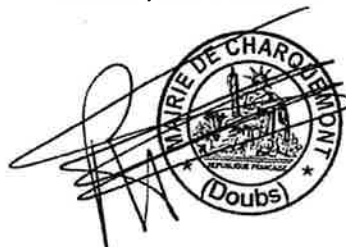
Etant entendu que :

- le texte de Loi, son décret et son ordonnance manquent à ce jour de clarté et ne précisent à aucun moment une méthodologie précise sur les modalités de calcul des charges d'équipements supportées par chacune des collectivités,
- le temps très restreint laissé aux élus pour prendre une telle décision et le manque d'éléments probants sur la question confère à la fixation d'un taux de partage de la TA un caractère risqué, qui pourrait porter dans le temps préjudice aux collectivités,

Décide de fixer, pour les années 2022 et 2023, avec 17 voix pour et 2 abstentions, un reversement symbolique de 1 % du produit de la TA perçue à l'EPCI, en contrepartie d'un engagement à travailler pour aboutir avant la fin du 1er trimestre 2023 sur un positionnement concerté sur le reversement de la Taxe d'Aménagement, s'appuyant des éléments fondés et chiffrés selon une méthode validée par les services de l'Etat.

Propose une décision modificative du montant de reversement au compte 10226.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

3 octobre 2022

Affichée le :

3 octobre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Christelle MOUGIN, M. François JACQUOT, M. Patrick BERRET, Mme Anne MAIRE, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, conseillers municipaux, M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Vincent BOBILLIER donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN.

Absent excusé :

M. Antoine PETIT

Absents non excusés :

M. Charles ALBER, Mme Françoise VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : M. Patrick BERRET

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 17 octobre 2022**

Publiée le 17 octobre 2022

DELIBERATION N° 2022/51

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement non collectif de la CCPM 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 15 septembre 2022. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

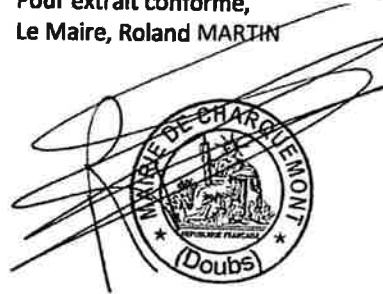
REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCPM pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20221010-2022_51-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

3 octobre 2022

Affichée le :

3 octobre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Christelle MOUGIN, M. François JACQUOT, M. Patrick BERRET, Mme Anne MAIRE, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux,

M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Vincent BOBILLIER donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN.

Absents non excusés :

M. Charles ALBER, Mme Françoise VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : M. Patrick BERRET

DELIBERATION N° 2022/52

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement collectif de la CCPM 2021**

*Délibération certifiée
exécutoire*

*Télétransmise en Préfecture
le 17 octobre 2022*

Publiée le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 15 septembre 2022. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

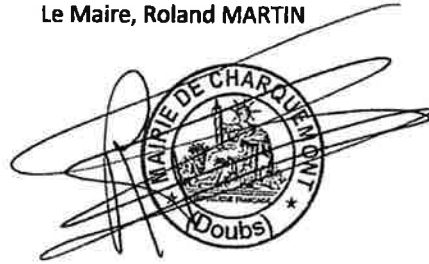
REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCPM pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20221010-2022_52-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
3 octobre 2022

Affichée le :
3 octobre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Christelle MOUGIN, M. François JACQUOT, M. Patrick BERRET, Mme Anne MAIRE, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Vincent BOBILLIER donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN.

Absents non excusés :

M. Charles ALBER, Mme Françoise VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : M. Patrick BERRET

DELIBERATION N° 2022/53

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public
d'alimentation en eau potable de la CCPM 2021**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 17 octobre 2022**

Publiée le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 15 septembre 2022. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

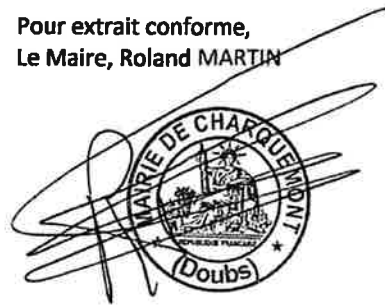
REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la CCPM pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 01274-20221010-2022_53-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation :
3 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Affichée le :
3 octobre 2022

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Christelle MOUGIN, M. François JACQUOT, M. Patrick BERRET, Mme Anne MAIRE, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

Absents ayant donné pouvoir :

M. Vincent BOBILLIER donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN.

Absents non excusés :

M. Charles ALBER, Mme Françoise VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : M. Patrick BERRET

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 17 octobre 2022**



Publiée le 17 octobre 2022

**DELIBERATION N° 2022/54
Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association
« L'Etoile Sportive »**

Suite à la rénovation de la buvette et des vestiaires par les membres de l'Etoile Sportive, et au vu des factures présentées, le conseil municipal, avec 19 voix pour et 1 abstention décide de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association d'un montant de 1 612.67 € correspondant au montant total des travaux.

Il est toutefois rappelé qu'en cas d'intervention dans un bâtiment communal, il convient de demander au préalable l'avis et l'accord de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



RECU EN PREFECTURE
Le 17/10/2022
Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
3 octobre 2022

Affichée le :
3 octobre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Christelle MOUGIN, M. François JACQUOT, M. Patrick BERRET, Mme Anne MAIRE, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux,

M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Vincent BOBILLIER donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Angélique MAIRE qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN.

Absents non excusés :

M. Charles ALBER, Mme Françoise VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : M. Patrick BERRET

DELIBERATION N° 2022/55

**Mise à disposition de locaux à Familles Rurales dans le bâtiment
abritant le Foyer des Anciens**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 17 octobre 2022**

Publiée le 17 octobre 2022

Conformément à la décision du conseil municipal du 12 septembre 2022, la collectivité a accepté de mettre à disposition de l'association Familles Rurales, une salle au bâtiment abritant le Foyer des Anciens et la partie cuisine de l'ancien appartement occupé par le CMS, pour le périscolaire, depuis la rentrée scolaire 2022.

Il convient de définir le montant de mise à disposition de ces locaux supplémentaires à Familles Rurales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une participation financière à Familles Rurales dans le cadre de cette mise à disposition, pour le chauffage et l'eau potable. Elle sera calculée au prorata de la surface occupée par l'association après réception des factures.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN

